

Transmis au Représentant de l'Etat

le  
Publié ou notifié le  
Réception en Préfecture le

## REFUS D'UN PROJET DE DISPOSITIF PUBLICITAIRES

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

#### REFERENCE DOSSIER AP 086 082 24 C0003

**Par :** GRAPHIC AFFICHAGE

**Déposée le :** 26/06/2024

**Société :** GRAPHIC AFFICHAGE

**Nature de la demande :**

Pose de panneaux publicitaires

**Adresse :** 5, rue Louis Brebion BP 10079  
79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

**Adresse de l'immeuble :** 26, Grand Rue  
86700 VALENCE EN POITOU

### Le Maire de VALENCE EN POITOU

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la demande d'autorisation préalable d'un dispositif d'enseigne susvisée,

**VU** l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 22/07/2024,

**CONSIDERANT** le projet de pose de 2 panneaux publicitaires de 4m<sup>2</sup> sur le mur pignon d'un immeuble bâti protégé au titre des abords du monument historique visé en annexe (Halle),

**CONSIDERANT** qu'il s'avère soit visible depuis le monument historique, soit ils sont visibles en même temps,

**CONSIDERANT** que le projet entre en contradiction avec l'objectif de présentation du monument historique par son implantation, sa mise en œuvre et le choix des matériaux et finitions proposés,

**CONSIDERANT** que ces deux panneaux supplémentaires accentueraient le phénomène de pollution visuelle. Deux panneaux de grandes dimensions sont déjà en place dans cette rue, et visibles depuis cet immeuble,

**CONSIDERANT** que les dispositions architecturales et paysagères du projet seraient donc de nature à porter atteinte au monument historique et à la qualité des abords protégés qui en constituent l'écrin,

## ARRETE

**ARTICLE UNIQUE :** Le projet de pose de panneaux publicitaires tel que décrit dans la demande susvisée est **refusé**.

Fait à Couhé, le 05 Août 2024

Le Maire



Le adjoint en charge de  
l'urbanisme  
Fabrice HAIRAULT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et voies de recours.** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à compter de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Pour information, le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans conditions de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.